



ARRETE N° 2022-434
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de génie civil dans le cadre du
déploiement de la Fibre Optique
Sté STEPELEC**
Du 14 Novembre au 9 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société STEPELEC - 4 Rue de la Sidérurgie - ZAC Lazzaro - 14460 Colombelles, afin d'effectuer des travaux de génie civil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, Avenue Marcel Liabastre, 10 jours, dans la période allant du Lundi 14 Novembre 2022 au Vendredi 9 Décembre 2022, hors week-end, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société STEPELEC est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de Honfleur, Avenue MARCEL LIABASTRE, 10 JOURS, dans la période allant du LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 9 DECEMBRE 2022, hors week-end, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux aux dates et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté :

- Circulation perturbée et se fera par alternat tricolores.
- Stationnement et empiètement interdit dans la zone d'intervention.
- Ouverture uniquement sur accotement et trottoir.
- Aucun terrassement sur la voirie, ni ajout de poteau, ne seront effectués par la Société intervenante, pendant les travaux.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité, autour de la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux, conformément au constat d'état des lieux de la voirie et de l'espace public, avant travaux.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires, ainsi qu'un affichage du présent Arrêté, seront mises en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 8 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

